



DC 60 ALC

DEBOUCHEUR ALCALIN LIQUIDE pour CANALISATIONS, EVACUATIONS, SIPHONS A USAGES PROFESSIONNELS

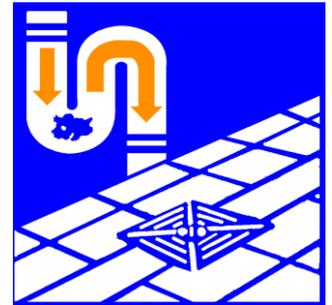


PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

- . Préparation concentrée en solution aqueuse à base d'hydroxyde de potassium, d'agents de surface.
- . Éléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- . ÉTAT PHYSIQUE : Liquide
- . MASSE VOLUMIQUE : 1448 g/l +/- 20 g/l
- . RÉACTION CHIMIQUE : Fortement Alcaline
- . pH PUR : 14,00 environ
- . pH à 2 % : 13,30
- . COULEUR : Sans ajout de colorant



PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- **Miscible dans l'eau en toutes proportions.**
- Produit fortement dégraissant, **haute teneur en matières actives et réserve d'alcalinité.**
- **PUISSANT DEGRAISSANT : SOLUBILISE, LIQUEFIE** les dépôts de matières organiques de matières grasses d'origine animale.
- **Efficace** en présence de souillures végétales, dépôts protéiques, biofilms provenant des microorganismes dans les :
 - Evacuations, siphons
 - Canalisations d'évacuation des condensats des groupes de réfrigération,
 - Gondoles, tables, meubles réfrigérés
 - Plateaux et bacs à condensats de tunnels de refroidissement, chambres froides, installations de climatisation de locaux, tours aéro-réfrigérantes, etc...
- **Evite les remontées d'odeurs de fermentations putrides.**

Actifs contre les bouchons et amalgames de :	Utilisateurs :
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Graisses alimentaires ▶ Huiles végétales ▶ Déchets alimentaires ▶ Bio-films de micro-organismes, bactéries, champignons ▶ Autres dépôts organiques qui obstruent les conduits, siphons et évacuations dans les locaux sanitaires ▶ Savons, cheveux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Collectivités ■ Cuisines ■ Boulangeries ■ Pâtisseries ■ Cantines ■ Restaurants ■ Hôpitaux ■ Ecoles ■ Industries agro-alimentaire ■ Immeubles ■ Municipalités ■ Usines ■ Complexes commerciaux ■ G.M.S. ■ Elevages ■ Services de maintenance ou d'assainissement ■ Plombiers frigoristes ■ Services d'entretien ou de dépannage des équipements de refroidissement ou de réfrigération

MODES ET DOSES D'EMPLOI

. Exemple d'application :

1) En traitement curatif :

Canalisations, siphons, éviers, lavabos, bacs à douches obstrués :

Afin d'obtenir un débouchage efficace, retirer au maximum l'eau stagnante, retenue par le bouchon. Verser de 0,5 à 1 Litre de déboucheur, apporter ensuite 2 à 5 Litres d'eau très chaude (Proche de l'ébullition) pour aider à pousser et à liquéfier le bouchon. Aider si nécessaire l'action en provoquant des remous à l'aide d'une ventouse de débouchage.

Dans le cas de canalisations fortement obstruées, recommencer l'opération si nécessaire (Si aucun écoulement ne s'est produit, suite à la première opération, prendre les précautions nécessaires en utilisant des gants, lunettes et matériels de protection appropriés pour retirer le liquide stagnant).

2) En traitement préventif :

Traitement préventif de canalisations qui ont tendance à s'obstruer périodiquement :

Procéder à un ajout périodique à déterminer suivant longueur et diamètre de la canalisation, type de rejet (En amont ou en aval d'un bac à graisse par exemple), périodicité des obstructions. Effectuer une dilution du déboucheur dans de l'eau très chaude à raison de un volume de déboucheur pour un volume d'eau dans la canalisation en préventif.

Dans les évacuations et bacs à condensats des meubles gondoles, équipements réfrigérés, etc..., introduire de 200 à 300 millilitres en préventif lors des vérifications périodiques de maintenance.

RECOMMANDATIONS



C. CORROSIF

Renferme de l'hydroxyde de sodium

R 35 Provoque de graves brûlures

Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

PRÉCAUTIONS et CONTRE INDICATION :

Conserver hors de la portée des enfants. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau claire (Grand volume, faible débit) paupières écartées et consulter un spécialiste.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes.

Enlever immédiatement tout vêtement mouillé ou éclaboussé.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un spécialiste (Si possible lui montrer l'étiquette)

Utiliser des gants, lunettes et matériels de protection appropriés lors des manipulations. Refermer l'emballage après chaque utilisation. Protéger du gel au stockage.

Ne pas utiliser sur métaux en alliages légers, surfaces peintes, matières plastiques sensibles aux produits fortement alcalins.

Ne pas mélanger avec d'autres produits de caractère acide déjà présents ou introduits dans les évacuations ou siphons.

Toujours effectuer un test de compatibilité, concentration et temps de contact avec les surfaces sensibles aux nettoyeurs alcalins

Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.

